



Procédure de l'école en matière de violence et d'intimidation

Déclaration

À ESBG, **aucune tolérance** ne sera accordée aux **actes d'intimidation ou de violence**. Que ce soit :

- entre les élèves de l'école;
- entre les élèves et les membres du personnel;
- en personne ou par personne interposée, notamment dans les communications électroniques (courriels, réseaux sociaux tels que Facebook, texto, etc.).

Définitions de la violence et de l'intimidation

La violence représente tout acte qui est une manifestation de **force** sous la **forme** :

- **physique** (frapper, bousculer, lancer des objets, etc.);
- **psychologique** (isoler, briser une réputation, répandre des rumeurs, etc.);
- **verbale** (insulter, menacer, etc.);
- **écrite** (médias sociaux, textos, courriels, etc.);
- ou **sexuelle**.

Elle vise à engendrer des **conséquences négatives** à une personne (physiquement, psychologiquement, à ses biens, à ses droits, à son bien-être ou à sa réputation).

L'intimidation arrive lorsque la violence...

- a un caractère **répétitif**;
- présente une **inégalité du rapport de force** (une personne ou un groupe domine la victime, qui dans cette situation se sent vulnérable et incapable de se défendre);
- **provoque de la détresse** chez la personne qui est victime (se sent malheureuse, mise à part, en danger, etc.).

Procédure

Dans le cas d'actes d'intimidation et de violence, l'école applique une **procédure stricte** pour **intervenir** auprès des élèves qui ont subi et réalisé de tels actes.

Tout élève de notre école qui subit ou signale des actes de violence ou d'intimidation sera **rencontré dans les plus brefs délais** pour lui **offrir un soutien**. Les informations seront traitées dans la plus grande **discrétion**. **Des engagements seront pris de la part de l'école** pour s'assurer que les actes ne se reproduisent plus. Un suivi rigoureux de la situation sera fait. **Dans notre école, il est possible de dénoncer** que l'on est témoin ou que l'on subit de tels actes de la manière suivante :

- Boîte de dénonciation à l'endroit suivant;
- Aller rencontrer ... ou informer un membre du personnel;
- Laisser un message dans la boîte vocale ou courriel de l'école.

Responsabilités des élèves et des parents

Il est du **devoir de l'élève** qui fréquente ESG de **protéger les autres élèves** en **ne demeurant pas indifférent** à la violence et l'intimidation et **en signalant ces actes** aux endroits désignés. La divulgation des informations sera gardée confidentielle.

Les **élèves qui réalisent ou sont soupçonnés de réaliser des actes de violence et d'intimidation seront rencontrés** dans les plus brefs délais, **ainsi que leurs parents**. Ces élèves et leurs parents **devront s'engager** à ce que les actes ne se répètent pas. Des **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école (voir le code de conduite) peuvent être imposées à l'élève et un **suivi rigoureux de la situation** sera effectué pour s'assurer que les comportements ne se reproduisent plus.

L'importance de prévenir

Parce que notre école a aussi pour mission de **sensibiliser les élèves** aux impacts de l'intimidation et de la violence, de les **soutenir dans leur recherche de solutions** pour l'éviter et de **leur enseigner comment intervenir** lorsqu'ils vivent ou sont témoins de telles situations, nous mettons en place divers moyens de prévention qui visent à remplir ce mandat.



Ensemble nous pouvons faire une différence!